

**PROCÈS-VERBAL du Conseil Communautaire  
du Jeudi 30 Octobre 2014 à 18 h 00  
à la salle des fêtes de La Roche Saint Secret**

**Nombre de conseillers communautaires en exercice:** 39

**Nombre de conseillers présents:** 30

**Nombre de procurations:** 5

**Étaient présents :**

**Mesdames :** S. BERNARD, C. MOULIN, Ch. PRIOTTO, G. MORENAS, N. NELSON, F. SIMIAN,  
M. MAILLIAT GALLIANO.

**Messieurs :** D. ARNAUD, M.-A. BARBE, É. BOUVIER, G. CUER G. BOMPARD, P. CHALAMET,  
Ph. REYNAUD, J.-P. FABRE, J.-L. ARMAND, J.-M. AUDERGON, J.-P. BERNON,  
Ph. BERRARD, J.-Cl. ROZ, J. DOREY, R. PALLUEL, P. ESPIE, F. JEAN, D. BRUN,  
H. BOFFARD, A. DE LESTRADE, M. RASPAIL, S. TERROT, A. TIXIER.

**Étaient absents et avaient donné pouvoir:**

Madame BLANC Nicole (pouvoir à Mr BOUVIER Éric)

Madame PUECH Claudine (pouvoir à Mme NELSON Nadia)

Monsieur CADIER Olivier (pouvoir à Mme PRIOTTO Christine)

Monsieur GRESSE Francis (pouvoir à Mr BERNON Jean-Pierre)

Monsieur JOST Frédéric (pouvoir à Mr CHALAMET Patrick)

**Était absent et représenté par son suppléant :**

Monsieur MUCKE Franck (Suppléant Mr RASPAIL Marc)

**Était excusé:**

Monsieur ROUSSET Maurice

**Étaient absents :**

Madame LACHENS Anne

Madame MARTIN Michèle

Monsieur MASSON Laurent

## **1- Ouverture de la séance par le Président**

Le Président, J.-M. AUDERGON, accueille les conseillers communautaires.

Le Président, J.-M. AUDERGON procède à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil pourra délibérer valablement.

J.-M. AUDERGON donne la parole à Daniel BRUN, Maire de La Roche Saint Secret.

D. BRUN présente sa commune. Elle compte 400 habitants et elle est tournée vers l'agriculture, le tourisme, le commerce avec une épicerie multi-service (aidée par la CCPD) et un restaurant. La commune a un tissu associatif vivant notamment avec le 3ème âge, et une association du patrimoine très active... La commune a réalisé des travaux pour le réseau d'eau et d'assainissement qui est géré en régie directe. Un chemin piétonnier est en cours de projet.

## 2 - Approbation du procès-verbal du 25.09.2014

Le Président, J-M. AUDERGON demande s'il y a des questions concernant le procès-verbal du 25.09.2014.

Le procès-verbal du 25 Septembre est approuvé à l'unanimité des conseillers communautaires présents (2 abstentions : D. BRUN, R. PALLUEL qui étaient absents lors du conseil précédent).

Madame Ch. PRIOTTO arrive à 18h20.

## 3 - Présentation du diagnostic et des enjeux du territoire "Dieulefit-Bourdeaux"

J-M. AUDERGON présente un PowerPoint.

Comment travailler collectivement au service du territoire?

Contribution à la définition du projet territorial de la CC Dieulefit- Bourdeaux

### Objectifs

- Apporter le meilleur Service au territoire
- Rechercher les Synergies – Mutualisation
- Viser une efficacité collective
- Entrer dans une Stratégie de projets

⇒ Partager une identité et des projets

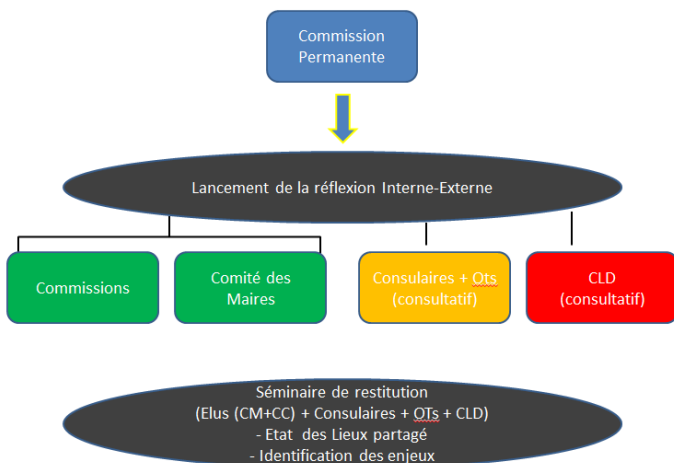
⇒ Engager un projet collectif de territoire

### Contraintes

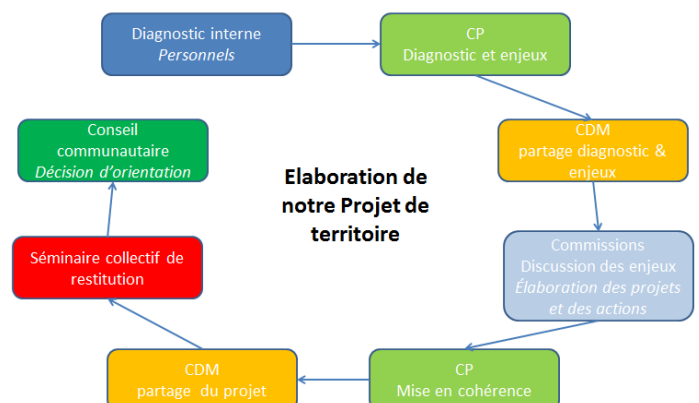
- **Contraintes**
  - Cohésion territoriale
  - Solidarité et subsidiarité
  - Développement durable
  - Recherche de l'intérêt général pour le territoire

### Méthode

- Mise en place d'une réflexion collective sur les domaines de compétences actuels
  - Commissions thématiques
  - Commissions transversales (Finances – Personnels / travaux)
- Mise en place d'une réflexion collective sur les demandes de compétences nouvelles
  - Comité des Maires
- Confrontation avec les acteurs locaux
  - Sollicitation des Consulaires et des acteurs du territoire
- Partage collectif des enjeux
- Définition des priorités



### Démarche actualisée



J-M. AUDERGON après avoir présenté la démarche, demande à ce que chaque commission engage la discussion autour du diagnostic et du projet du territoire. Les commissions doivent être force de projets.

## **4 - Le point sur la Commission "Aménagement de l'Espace - Développement Économique"**

### **4.1- Un point sur la commission**

R. PALLUEL informe que la commission s'est réunie et a discuté des enjeux du territoire.

La commission pointe l'importance de l'acquisition de foncier quand cela est possible.

**Constat foncier :** On travaille pour viabiliser Boulagne (1 million d'€), les mairies sont les relais d'informations sur les terrains disponibles : 20 000m<sup>2</sup> à vendre. Des artisans peuvent d'ores et déjà s'engager sur un terrain.

La loi sur l'eau et la protection incendie entraînent des coûts supplémentaires. On a demandé au maître d'œuvre de faire des économies. En général, le prix du marché est de 35-40€/m<sup>2</sup>, à Boulagne c'est de 50€/m<sup>2</sup> pour la viabilité à cela s'ajoute le prix du terrain.

**Aide à l'investissement :** La commission souhaite maintenir cette action, avec une possibilité de candidater sur une nouvelle Opération Rurale Collective. L'ORC, ce sont des fonds de l'Etat collectés grâce à une taxe sur les grandes surfaces qui alimentent le FISAC et permet de financer des ORC. L'état verse 1€ pour 1€ versée de la collectivité.

**Fibre optique :** Beaucoup d'attentes vis-à-vis de la fibre optique qui servira à ceux déjà installés mais aussi à de nouvelles installations.

### **4.2- Information sur le projet Véloroute Voie Verte porté par le SM'pôle (travaux et financement de la 1<sup>ère</sup> tranche)**

Une note a été envoyée aux conseillers communautaires titulaires.

R. PALLUEL fait un historique de la véloroute voie verte, projet qui remonte aux années 2005-2006. Dans le CDRA, la Région exige d'avoir des actions transversales au niveau du territoire et de l'économie. Le choix s'est porté sur un projet de véloroute voie verte qui relierait la Via-Rhône à Dieulefit. La VVV représente 38 kilomètres dont 70% seraient en voie verte - déplacement doux-avec une bande cavaliers, ajoutée à la demande du CLD. Le projet a été validé à l'époque par tous les élus. Il a été déposé en Préfecture pour l'enquête publique en 2009. Or, la Sésame n'avait pas inscrit ce projet dans ses priorités car ils avaient des investissements lourds à réaliser, et il n'y avait pas de dynamique locale pour faire avancer le projet au niveau de l'Etat. En outre des réactions locales (association de chasseurs notamment) ont ralenti le projet.

En 2012-2013, Montélimar-Agglomération est prête. Mais la nouvelle loi « Grenelle de l'environnement 2 » demandait un inventaire sur les 4 saisons de la faune et de la flore, diagnostic qui a pris un an.

Un avenant au contrat avec la Région a été établi en 2013. Ce contrat ouvre le droit à 1 million d'€ de subvention, mais il faut pour cela engager une 1<sup>ère</sup> tranche de travaux avant la fin de l'année 2014. La tranche n°1 porte donc sur Montélimar-La Bâtie Rolland avec un passage en zone agricole protégée un peu compliqué. La 1<sup>ère</sup> phase de cette tranche ferme va donc concerner les 3-4 kilomètres (La Chapelle Daurelle à la SNCF) sur lesquels il n'y a pas nécessité d'enquête publique.

Le 04/11, lancement de la mise en concurrence du marché.

R. PALLUEL informe que la CCDB participe à hauteur de 20% et Montélimar Agglo à 80%. Pour la suite du tracé ce sera du 40/60.

Ch. PRIOTTO demande si on a un engagement réciproque pour la suite du tracé ?

J-M. AUDERGON dit que la question a été posée aux élus de Montélimar, on ne s'engage que si c'est réciproque.

Ch. PRIOTTO est favorable à ce projet mais il y a un reste à charge important pour la CCDB, et si on n'a pas les moyens pour le reste du tronçon ? A-t-on la possibilité de signer un papier d'engagement avec Montélimar Agglo ?

R. PALLUEL dit que pour le tracé jusqu'à La Bâtie c'est environ 60 000€ pendant 20 ans pour la CCDB. Le financement serait défini à hauteur de 40/60. Le risque si on ne va pas sur cette portion sur l'agglo de Montélimar, c'est qu'ils nous laisseront faire à Dieulefit. Nous n'avons que des accords verbaux sur la réciprocité.

M-A. BARBE rejoint Ch. PRIOTTO et demande à ce qu'une convention soit établie sur les conditions de financement car les élus changent.

J-M. AUDERGON estime qu'il est légitime de s'engager mais en encadrant bien le partenariat.

R. PALLUEL informe que le département de la Drôme a lancé une étude économique sur les VVV et les retombées économiques seraient de 1 000 000€ par an.

## **5 - Le point sur la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement"**

M-A. BARBE informe que le PAEC a été déposé le 15 octobre. Les membres de la commission ne se sont pas réunis depuis cet été car Christelle a dû travailler sur le PAEC et sur la candidature LEADER.

### **5.1- Régie de distribution de chaleur du pays de Dieulefit- Révision du prix de l'énergie calorifique.**

M-A. BARBE informe que le prix de l'énergie calorifique devrait être revu à la hausse (l'indice a baissé de 16% mais beaucoup de travaux faits en 2014). On attend une grille tarifaire proposé par le SDED puis on ira la présenter aux consommateurs.

Ch. PRIOTTO dit que le réseau est surdimensionné, ce qui a des conséquences directes.

M-A. BARBE répond que oui, mais que l'on a rencontré des soucis avec le fournisseur de la chaudière. Depuis l'hiver dernier il y a l'extension de la crèche et il y a le projet d'extension des Eschirous (on fera le point quand on les rencontrera pour la grille tarifaire). Une étude sur une extension aux privés a été réalisée mais une seule personne était intéressée et le projet n'était pas viable.

Ch. PRIOTTO explique que la mairie a signé un contrat mais qu'elle n'ira pas au-dessus d'un certain montant.

M-A. BARBE dit que la CCPD rencontrera les consommateurs avant le vote des tarifs.

### **Délibération n°90/2014 :**

M.-A. BARBE, Vice-président en charge de la Commission "Agriculture - Gestion de l'Espace - Environnement" explique que dans le cadre de l'article 19 du règlement de service concernant la fourniture de chaleur, par la Régie de distribution de chaleur du Pays de Dieulefit, la révision des prix de vente de l'énergie calorifique peut être revue chaque année au début de la saison de chauffe.

Le prix de la chaleur est déterminé par la formule suivante :

$$R = R1 \times Consommation + R2 \times Puissance$$

Durant la saison de chauffe 2013-2014, les montants du R1 et du R2 s'élevaient à :

**R1 révisé = 47.75€ HT/ MWh, soit 50.38 € TTC/ MWh**

**R2 révisé = 32.80 €HT/ kW soit 34.60 €TTC/ kW**

M.-A. BARBE explique qu'au regard du bilan des consommations, moins importantes, et des dépenses de fonctionnement, plus élevées que prévues, lors de la dernière saison de chauffe, il convient pour la collectivité d'équilibrer le service.

Pour ce faire, la Régie de chaleur propose de reconduire les montants des R1 et R2 pour la saison de chauffe 2014-2015 dans l'attente d'engager des mesures budgétaires, en accord avec les usagers, afin de parfaire l'équilibre du service et d'appliquer une indexation des prix viable pour les usagers et la collectivité.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents (7 abstentions : J-P. BERNON, O. CADIER, F. GRESSE, F. JEAN, N. NELSON, Ch. PRIOTTO, Cl. PUECH):**

- **VALIDE la reconduction de la tarification de l'énergie calorifique appliquée par la régie de distribution de chaleur du Pays de Dieulefit à partir d'octobre 2014 ;**

- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **6 - Le point sur la Commission "Petite Enfance-Jeunesse"**

### **6.1- Accueil de loisirs " la Ferme Saint Pol ", les mercredis après-midi prolongation du service**

E. CHELEPINE explique que la commission n'a pas encore travaillé sur les enjeux du territoire. A la dernière commission a été présenté le bilan sur l'accueil de l'été, la DSP et un bilan à mi-parcours sur les mercredis après-midi. La période de test de l'accueil de loisirs les mercredis après-midi avait été votée de septembre à décembre. Le bilan à mi-parcours est mitigé : 8/10 enfants présents (contre une moyenne de 15-16 l'an dernier) avec une capacité de 20. Pourquoi cela ne fonctionne pas. ? Les tarifs sont une des causes.

La commission a proposé de poursuivre jusqu'aux vacances d'avril et la CP a suggéré de prolonger jusqu'à la fin de l'année scolaire afin de ne pas mettre les parents en difficulté. Il faut mettre les moyens pour que le service fonctionne : pour favoriser les enfants qui viennent régulièrement on a pensé à une dégressivité, réduction.

Ch. PRIOTTO informe que la CP ne peut pas voter les tarifs, c'est illégal.

J-M. AUDERGON explique que le service ne s'équilibre pas selon nos prévisions. Il faut selon lui, maintenir le service et aménager les tarifs.

Ch. PRIOTTO informe qu'elle est pour le maintien du service.

D. BRUN dit qu'il faut aussi le maintenir et revoir les tarifs. Il y avait une forte demande des familles et le service n'est pas utilisé.

G. MORENAS demande si ce sont juste les tarifs qui sont la cause.

E. CHELEPINE informe que les tarifs seront revus mais que les horaires et le ramassage du soir sont aussi des pistes évoquées.

J-M. AUDERGON propose donc de modifier la délibération et que le conseil accepte de prolonger les mercredis jusqu'aux vacances d'été et de réfléchir à la base tarifaire.

### **Délibération n°91/2014 :**

Le Président, J-M AUDERGON, explique que suite au bilan de l'accueil des mercredis, il est proposé de poursuivre le service jusqu'à la fin de l'année scolaire et d'engager une réflexion sur les tarifs délibérés au conseil communautaire du 26 juin 2014 afin de mieux répondre aux moyens des familles et de favoriser les inscriptions à ce service, notamment en mettant en place une dégressivité en fonction du nombre d'enfants et du nombre d'inscription par période.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à la majorité des conseillers communautaires présents (2 abstentions : J-P. BERNON, F. GRESSE et 1 contre : G.CUER):  
- ACCEPTE cette proposition.**

## **7 - Le point sur la Commission "Solidarités-Habitat"**

F. SIMIAN explique que lors de la dernière commission Michèle CAMPBELL du Centre Local d'Information et de Coordination gérontologique Montilien est intervenue pour une présentation.

Le 4/11a lieu une rencontre avec le Conseil Général de la Drôme, la mairie de La Bégude de Mazenc et de Bourdeaux sur le covoiturage.

La prochaine commission a lieu le 20/11/2014 avec l'intervention de Mr EBEL de l'ADIL sur le pré diagnostic habitat.

### **7.1- PIG du Pays de Dieulefit - Bourdeaux - Demande de subventions.**

Le projet de la convention a été envoyé à tous les conseillers communautaires titulaires.

F. SIMIAN explique que nous souhaitons nous engager dans la mise en place d'un PIG sur le territoire de la CCDB. Pour ce qui concerne son financement nous désirons accompagner notre démarche d'une sollicitation de co-financements. Nous ne sommes pas sûrs de bénéficier d'une subvention CDRA car le CALD est déjà subventionné par la Région, mais nous évoquerons le sujet avec la Région.

Ch. PRIOTTO trouve très intéressant de reprendre le programme, arrêté il y a 3 ans.

Ph. BERRARD considère que c'est une très bonne initiative mais une permanence d'une heure par mois est-ce pertinent ?

Ch. PRIOTTO explique que lors de la permanence les personnes peuvent se déplacer pour avoir une personne en visu, mais à côté de cela il y a des permanences téléphoniques, des prises de rendez-vous chez le particulier.

R. PALLUEL dit que pour les propriétaires occupants c'est très intéressant (amélioration énergétique et adaptation au vieillissement, handicap) mais ceux qui louent, parfois, ne veulent pas s'engager sur des loyers encadrés.

P. BERRARD demande si on s'engage sur 14 798€ si on n'a pas la subvention CDRA ?

Ch. PRIOTTO demande est-ce que le territoire veut s'engager dans cette démarche ou pas, ce n'est pas les subventions qui doivent nous guider. On prend une délibération pour notre engagement et on sollicitera dans ce cadre le CDRA.

F. SIMIAN propose que l'on s'engage dans cette démarche avec ou sans la subvention CDRA.

### **Délibération n°92/2014 :**

F. SIMIAN, Vice-présidente en charge de la Commission "Solidarités - Habitat" propose pour faire suite au " Prédiagnostic habitat population" réalisé par l'ADIL en 2013 d'engager la mise en place d'une animation / suivi du PIG sur la Communauté de Communes Dieulefit - Bourdeaux.

Cette mission permettra aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs de bénéficier des subventions de l'ANAH et du Département de la Drôme :

- aide aux propriétaires occupants à faibles ressources pour des travaux permettant l'amélioration énergétique (dans le cadre du programme Habiter mieux), l'adaptation au vieillissement, au handicap ;

- réhabilitation des logements locatifs privés très dégradés dans le cadre du conventionnement des loyers et des charges maîtrisées (performance énergétique de qualité).

F. SIMIAN propose de confier cette mission au CALD qui assurera des permanences, le suivi des dossiers (visites, conseil, montage des dossiers à l'ANAH et réalisera des outils de communication; pour un montant de 14 798 € TTC, financés comme suit :

- Région - CDRA 50%	7 399 €
- Communauté de Communes 50%	7 399 €

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE la mise en place d'une animation / suivi du PIG sur la Communauté de Communes Dieulefit – Bourdeaux ;**

- **SOLLICITE auprès de la Région Rhône-Alpes dans le cadre du CDRA l'octroi d'une subvention d'un montant de 7 399 €, représentant 50% de la dépense ;**

- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **8 - Le point sur la Commission "Tourisme"**

É. BOUVIER informe que la prochaine commission a lieu mercredi 5 novembre pour discuter des enjeux.

## **9 - Le point sur la Commission "Culture-Patrimoine"**

J. DOREY explique que la commission a travaillé sur les enjeux du territoire avec entre autres une réflexion sur la communication de la programmation musicale, les problèmes que rencontrent le CAEM et la Maison de la Céramique et sur le projet avec la DRAC.

### **9.1- Projet de coopération transnationale "Sur les pas des Huguenots" - Accord de partenariat 2015**

Un document a été envoyé à tous les conseillers communautaires titulaires.

## **Délibération n°93/2014 :**

J. DOREY, Vice-président en charge de la Commission Culture-Patrimoine, rappelle que dans le cadre du programme européen LEADER, le projet de coopération internationale "Sur les pas des Huguenots" a été engagé entre la France, la Suisse, l'Italie et l'Allemagne. A l'heure actuelle 15 GAL LEADER sont concernés par ce projet transnational : 10 en Allemagne, 1 en Italie et 4 en France. En France, l'Association "Sur les pas des Huguenots" porte depuis 2012 les actions communes nationales et assure le suivi des relations avec les partenaires internationaux. La Communauté de Communes a subventionné jusque-là cette structure aux côtés des autres partenaires français.

J. DOREY, explique qu'en raison de la fin du programme LEADER, les dossiers de demande de subvention doivent être présentés avant la fin de l'année 2014 et qu'un nouvel accord de partenariat français est conçu pour le premier semestre 2015 (jusqu'en mai).

Pour le premier semestre année 2015 – correspondant à la période restante sur le programme LEADER actuel - plusieurs actions communes sont définies (voir le document joint pour les détails de contenus) :

Au niveau international

- Suivi des relations et participation à trois rencontres internationales
- Suivi de la labellisation Itinéraire Culturel Européen

Au niveau national

- Coordination des actions et animation du projet
- Finalisation de la demande d'homologation GR®, et action de promotion en lien avec l'homologation
- Poursuite des démarches auprès des professionnels touristiques
- Développement du cyclotourisme (identification d'un tracé route)
- Actions de Marketing et de communication (notamment site internet et newsletter)
- Poursuite de l'intégration de nouveaux tronçons (Cévennes, Luberon)

Montant prévisionnels des dépenses 49 063,12 €

Plan de financement

- Subvention LEADER	25 250.00 €
- Subvention Région	9 500.00 €
- Subvention 5 EPCI	9 000.00 €
- Autofinancement Association "Sur le Pas des Huguenots	5 313,12 €

J. DOREY précise que la participation de la CCPD dans le cadre du GAL s'élève à 1 800 €.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **DECIDE de poursuivre dans le cadre du programme LEADER le projet de coopération "Sur les pas des Huguenots" ;**
- **APPROUVE la participation financière de 1 800 €, sous réserve de la validation du BP 2015 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **9.2- Signature d'une convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture**

La convention a été envoyée à tous les conseillers communautaires titulaires.

J. DOREY informe que la liste des actions précises sera définitive quand la démarche sera engagée. F. JEAN indique qu'il n'a pas compris "aménagement des locaux".

J. DOREY explique que l'on peut aider des talents locaux, on peut faire venir des talents extérieurs. Il y a une nécessité d'avoir une salle un peu équipée ou acquérir du matériel mobile pour irriguer le territoire et ne pas centraliser. Commune par commune, il faut faire l'inventaire des salles et de l'hébergement.

J. JEAN demande si ce n'est que de l'argent public.

J. DOREY répond positivement. C'est un projet impulsé par l'Etat. Il y aura d'autres contributions (hébergement des artistes).

### **Délibération n°94/2014 :**

J. DOREY, Vice-président en charge de la Commission Culture -Patrimoine, explique que l'éducation artistique et culturelle est une priorité de la politique culturelle publique arrêtée par le Président de la République visant à corriger les inégalités sociales et territoriales d'accès aux arts et à la culture.

La Direction Régionale des Affaires Culturelles de Rhône-Alpes a proposé à certains territoires, repérés comme prioritaires, une convention sur trois ans en matière d'éducation artistique et culturelle qui associe largement d'autres partenaires institutionnels (Conseil Général, Conseil Régional, Education Nationale ...). Le territoire de Dieulefit - Bourdeaux a été sollicité dans ce cadre et s'est porté volontaire pour engager la démarche.

Des rencontres ont eu lieu entre les différents partenaires institutionnels et avec des acteurs cultures et socio-éducatifs du territoire.

Les objectifs et axes d'actions de la convention ont été définis et seront chaque année réévalués - et réajustés si nécessaire.

Côté financements, la DRAC et le Conseil Régional verseront leurs subventions directement à la Communauté de Communes qui engagera les dépenses nécessaires ; d'autres partenaires tels que le Centre National du Livre ou le Conseil Général paieront directement les prestations.

Fabienne SIMIAN indique qu'elle ne prend pas part au vote car elle est potentiellement impliquée dans la démarche de projets à titre personnel.

### **Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **VALIDE la convention de développement de l'éducation aux arts et à la culture ;**
- **VALIDE le plan de financement ;**
- **VALIDE, dans ce cadre, une demande de subvention au Conseil Régional ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

## **10 - Le point sur la Commission "Gestion des déchets"**

Ph. BERRARD informe que la prochaine commission a lieu le 25/11/2014 et fait un point sur la commission.

### **Caractérisation des déchets collectés :**

Il explique que l'expérimentation de caractérisation de cet été est très intéressante (70% des déchets présents auraient dû se trouver ailleurs : déchèterie, tri, compost...). L'opération sera renouvelée 6 fois par an sur 3 lieux différents à une saisonnalité différente et sera associée à une démarche de sensibilisation des particuliers.

### **Contrat d'emploi d'avenir :**

Afin de seconder Sébastien et de lui permettre de consacrer son temps à ses vocations premières (ambassadeur du tri et développement d'actions), la commission souhaite embaucher un emploi d'avenir pendant 3 ans, qui s'équilibrerait dès la première année avec un objectif de réduction de la part des OM de 1%, et qui pourrait se pérenniser à la fin de la 3<sup>ème</sup> année avec un objectif de réduction de 9%.

### **Collecte textile :**

La collecte par Eco-textile n'étant pas satisfaisante, la commission a étudié 3 propositions pour la reprise de cette activité (Le relais (Avignon), La Plateforme d'Insertion par l'Humanitaire et la Coopération (Romans), Drôme Insertion (Montélimar)). A priori ce serait le Relais qui répondrait à toutes les attentes.



# 11 - Le point sur la Commission "Finances-Personnel"

## 11.1- Décision Modificative n°1 - Budget "Activités Economiques locatives sur le Pays de Dieulefit" - Ouverture de crédits.

### Délibération n°95/2014 :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-1328-101 : Immob. entreprises Pt-de-Barret	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 445.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 445.00 €</b>
R-1641-101 : Immob. entreprises Pt-de-Barret	0.00 €	0.00 €	0.00 €	13 857.00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>13 857.00 €</b>
D-2313-101 : Immob. entreprises Pt-de-Barret	0.00 €	48 302.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 302.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 302.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>48 302.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>48 302.00 €</b>		<b>48 302.00 €</b>

**Pour faire suite à la délibération n°78/2014 du 25 septembre 2014 approuvant les travaux d'aménagement à l'immobilier d'entreprises de Pont de Barret, Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **ACCEPTE** cette proposition ;
- **AUTORISE** le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.

## 11.2- Renouvellement d'une ligne de trésorerie auprès de LA BANQUE POSTALE.

### Délibération n°96/2014 :

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la commission "Finances - Personnel" propose de renouveler la ligne de trésorerie ouverte auprès de La Banque Postale, afin de disposer de fonds en cas de nécessité de trésorerie.

Article 1: Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie :

Prêteur :	la Banque Postale
Nature du produit :	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant de la ligne de trésorerie :	301 000 €
Durée du contrat :	364 jours
Date d'effet du contrat :	30 décembre 2014
Date d'échéance du contrat :	1 <sup>er</sup> janvier 2015
Taux applicables :	EONIA + 1.55 %
Base de calcul :	Exact/360 jours
Commission d'engagement :	451.50 €
Commission de non utilisation :	0.20 %
Modalités d'utilisation :	Tirages/Versements Procédure de Crédit d'Office Montant minimum 10 000 euros pour les tirages Date de réception de l'ordre en J avant 15h30 pour exécution J+1

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **DÉCIDE le renouvellement de la ligne de trésorerie ouverte auprès de La Banque Postale ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

### **11.3- Création d'un poste d'animation "Enfance".**

#### **Délibération n°97/2014 :**

H. BOFFARD, Vice-président en charge de la Commission "Finances – Personnel", rappelle au Conseil Communautaire que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

H. BOFFARD rappelle que depuis 2003, en partenariat avec le Conseil Général de la Drôme et la Caisse d'Allocation Familiale, la Communauté de Communes structure une politique d'éducation populaire sur son territoire, par le développement d'actions et la coordination des projets petite enfance jeunesse.

Il propose en application des 3ème et 4ème alinéas de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 et la loi du 26 juillet 2005, la création d'un emploi de non titulaire d'animateur "Enfance" à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires, pour assurer les missions suivantes:

- animer l'accueil de loisirs intercommunal auprès d'enfant âgés de 4/11 ans les mercredis et pendant les vacances scolaires (sauf Noël) ;
- préparer les activités et le fonctionnement de l'accueil ;
- seconder la directrice de l'accueil de loisirs dans certaines tâches administratives.

Il propose de créer ce poste à compter du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> juillet 2015 inclus, rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 350 et 450.

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **ACCEPTE la création d'un emploi à temps non complet à raison de 16 heures hebdomadaires d'animateur "Enfance" du 1er janvier au 1er juillet 2015 inclus, rémunéré sur la base d'un indice brut compris entre 350 et 450 ;**
- **AUTORISE le Président à signer toutes pièces utiles à cette décision.**

### **11.4- Recrutement d'un emploi d'avenir sur un poste d'animateur jeunesse.**

E. CHELEPINE indique que la délibération est annulée car aucune candidature ne correspond à ce contrat. Le poste est déjà ouvert et se finit en août 2015. Nous allons donc travailler avec la Mission Locale pour pourvoir ultérieurement ce poste.

Mmes M. MAILLIAT GALLIANO, Ch. PRIOTTO, N. NELSON et Mrs J. DOREY, JC. ROZ quittent la séance à 20H30.

### **11.5- Adhésion de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N).**

#### **Délibération n°98/2014 :**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17, L.1425-1, L.5214-27, L.5211-5 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté de Communes, et notamment l'article 5.9 selon lequel la Communauté est compétente pour établir et exploiter des réseaux de communications électroniques sur son territoire conformément à l'article L.1425-1 du CGCT ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014154-00027 en date du 3 juin 2014 approuvant la modification des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N),

Vu l'article 2 des statuts du Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N), selon lequel le syndicat a pour objet l'établissement, l'exploitation et la mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques, sur le périmètre des départements de la Drôme et de l'Ardèche, dans les conditions prévues par la loi,

Vu l'article 5 des statuts du Syndicats mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N), selon lequel tout établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont le siège est situé dans le département de l'Ardèche ou celui de la Drôme peut demander à adhérer au syndicat,

Vu l'article L.5214-27 du CGCT selon lequel sauf dispositions statutaires contraires, l'adhésion de la Communauté de Communes à un syndicat mixte est subordonné à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la Communauté de Communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté,

Vu l'intérêt qu'il y a pour la Communauté de Communes, de pouvoir adhérer au syndicat Ardèche Drôme Numérique (A.D.N),

Il est conséquent proposé d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N),

**Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité des conseillers communautaires présents :**

- **APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes au Syndicat mixte Ardèche Drôme Numérique (A.D.N) ;**

- **DIT que la présente délibération sera transmise au maire de chaque commune membre de la Communauté de Communes pour que les conseils municipaux se prononcent sur cette adhésion dans les conditions prévues à l'article L.5214-27 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

Romarc RIGAUDIAS, Chargé des Relations avec les Collectivités chez ADN présente un diaporama.

P. ESPIE quitte la séance à 21H25.

## **12 – Décisions du Président**

### **Décision D13/2014 :**

**CONSIDÉRANT** la nécessité de confier une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagement dans l'immobilier d'entreprises à Pont de Barret,

Le Président, **DÉCIDE** de signer un contrat avec BATA Ingénierie sur la base d'un montant d'honoraires de 6 600 €HT, soit 7 920 € TTC

### **Décision D14/2014 :**

Le Président, **CONSIDÉRANT** la nécessité d'engager des travaux d'aménagement dans l'atelier n°2 et l'atelier n°4 de l'immobilier d'entreprises à Pont de Barret ; après lancement d'une consultation par la maîtrise d'œuvre, dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (MAPA), les offres suivantes sont parvenues :

<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Prix HT</b>	<b>Prix TTC</b>
Maçonnerie	CHAZET	13 966,00	16 759,20
	CAILLET et FILS	10 236,28	12 283,54
Menuiseries	ALUB	9 023,00	10 827,60
	DESGRANGES	8 514,00	10 216,80
Plâtrerie	MPPI	13 862,00	16 634,40
Carrelages - Faïences	DAVID Carrelages	484,00	580,80

	GB Carrelages	564,00	676,80
	THIERRY Carrelage	468,00	561,60
Electricité	BONNEFOND	10 616,00	12 739,20
Plomberie - Sanitaire	Fabien REYNAUD	3 290,00	3 948,00
Parquet	DAVID Carrelages	4 812,00	5 774,40
	GB Carrelages	4 780,00	5 736,00
	ISAMBERT	3 722,00	4 466,40
Ferronnerie	SG Concept	20 850,00	25 020,00
	Constructions métalliques R. BELIN	10 861,00	13 033,20

Le Président, **CONSIDÉRANT** l'offre économiquement la plus avantageuse conformément aux dispositions de l'article 1er – 1 du CMP, **DÉCIDE** de signer un marché avec les entreprises suivantes :

- Lot Maçonnerie : Entreprise CAILLET et FILS pour un montant de 10 236.28 €HT soit 12 283.54 €TTC
- Lot Menuiseries : Entreprise DESGRANGES pour un montant de 8 514.00 €HT soit 10 216.80 €TTC
- Lot Plâtrerie : Entreprise MPPI pour un montant de 13 862.00 €HT soit 16 634.40 €TTC
- Lot Carrelages - Faïences : Entreprise THIERRY Carrelage pour un montant de 468.00 €HT soit 561.60 € TTC
- Lot Electricité : Entreprise BONNEFOND pour un montant de 10 616.00 €HT soit 12 739.20 € TTC
- Lot Plomberie - Sanitaire : Entreprise REYNAUD Fabien pour un montant de 3 290.00 € HT soit 3 948.00 € TTC
- Lot Parquet : Entreprise ISAMBERT pour un montant de 3 722.00 €HT soit 4 466.40 € TTC
- Lot Ferronnerie : Entreprise Constructions métalliques R. BELIN pour un montant de 10 861.00 €HT soit 13 033.20 € TTC

Le montant total des marchés s'élève à 61 569.28 €HT, soit 73 883.14 € TTC.

### **13 – Décision du Bureau**

#### **Décision n°2-2014 : Aide à l'investissement des entreprises – Octroi de subventions**

**VU** les dispositions de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la délibération du Conseil Communautaire du 15 novembre 2012, chargeant le Bureau de prendre toutes décisions pour approuver et régler dans la limite des crédits affectés au budget dans le cadre du règlement d'attribution de subventions aux entreprises artisanales et commerciales du Pays de Dieulefit, approuvé par délibération n°24/2012 du 29 mars 2012, les dossiers qui seront proposé par la commission "Aménagement de l'espace - Développement économique".

**VU** l'inscription au budget des crédits nécessaires à l'attribution des subventions des dossiers présentés,

Le Vice-président en charge de la commission "Aménagement de l'espace – Développement économique", après avoir effectué le compte-rendu des avis lors de commission du 8 octobre 2014 et relatif au dossier suivant :

- Dossier Mr et Mme GIANNESINI – Boulangerie bio à Le Poët Laval
- Objet de la demande : Reprise de la boulangerie : travaux d'aménagement, avec notamment la construction du four à bois et acquisition de matériel.
- Montant de la dépense prévisionnelle : 26 047 € HT
- Montant de la subvention sollicitée : 3 750 €
- Avis de la commission : Avis favorable pour un montant de 3 750 €

- Dossier Guy BOMPARD – Magasin électroménager et électricité à Bourdeaux  
Objet de la demande : Création d'un nouveau magasin pour l'entreprise dans un ancien restaurant.  
Travaux d'aménagement et acquisition de matériel.  
Montant de la dépense prévisionnelle : 22 718 € HT  
Montant de la subvention sollicitée : 3 408 €  
Avis de la commission : Avis favorable pour un montant de 3 408 €

Le Bureau après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** d'attribuer les subventions ci-dessus désignées aux bénéficiaires et ce jusqu'au montant maximum indiqué.
- **AUTORISE** le Président à signer une convention attributive de subvention et toutes pièces utiles à cette décision.

**Le Conseil est clos à 21h50**

ALEYRAC	<b>ARNAUD Dominique</b>	
LA BÉGUDE DE MAZENC	<b>BARBE Marc André</b>	
	BERNARD Sophie	
	BOUVIER Éric	
	CUER Gérard	
	MOULIN Corinne	
BÉZAUDUN SUR BINE	<b>BOMPARD Guy</b>	
BOURDEAUX	<b>CHALAMET Patrick</b>	
BOUVIÈRES	<b>REYNAUD Philippe</b>	
COMPS	<b>FABRE Jean-Pierre</b>	
CRUPIES	<b>ARMAND Jean-Louis</b>	
DIEULEFIT	<b>PRIOTTO Christine</b>	
	AUDERGON Jean-Marc	
	BERNON Jean-Pierre	
	MORENAS Geneviève	
	NELSON Nadia	
EYZAHUT	<b>SIMIAN Fabienne</b>	
MONTJOUX	<b>BERRARD Philippe</b>	
LE POËT LAVAL	<b>ROZ Jean-Claude</b>	
	DOREY Jean	
	MALLIAT GALLIANO Monique	
PONT DE BARRET	<b>PALLUEL Robert</b>	
	ESPIE Patrick	
ROCHEBAUDIN	<b>JEAN Francis</b>	
LA ROCHE ST SECRET	<b>BRUN Daniel</b>	
SALETTES	<b>BOFFARD Henri</b>	
SOUSPIERRE	<b>DE LESTRADE Alain</b>	
TEYSSIÈRES	RASPAIL Marc	
TRUINAS	<b>TERROT Serge</b>	
VESC	<b>TIXIER André</b>	